

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 11

Étaient présent(e)s :

DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – PEYRACHE Caroline – OZOUF Jean-Pierre – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Floriane BELLEGUIC est représentée par Jean-Paul MAZE

Isabelle LEMARCHAND est représentée par Carole GOSSWILLER

Didier LALANNE est représenté par Amélie GUERARD

Sébastien ADAM est représenté par Christophe MARIE

Absent excusé : 0

Madame Carole GOSSWILLER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Contrat de service Berger Levrault
- Adhésion et souscription de services annexes Manche Numérique
- Règlement de prêt du minibus communal
- Sécurité du groupe scolaire : dossier subvention
- Convention FDGDON 2024-2026 (frelons asiatiques)
- Vente véhicule communal
- Voirie : Devis
- Annulation de la délibération n°2024-04
- Informations diverses
- Questions diverses

2024-08 CONTRAT DE SERVICE BERGER LEVRAULT

Madame Carole GOSSWILLER informe l'assemblée que le contrat de services avec le prestataire Berger Levrault est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Elle rappelle que le pack e.magnus proposé par Berger Levrault comprend les services suivants :

- e-magnus gestion financière
- e-magnus gestion des ressources humaines
- e-magnus gestion des facturations
- e-magnus gestion relations citoyens
- e-magnus environnement progiciels

Elle propose le renouvellement du contrat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle précise que le montant annuel est de 2 477.41 € HT soit 2 972.89 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de service avec Berger Levrault pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant de 2 477.41 € HT soit 2 972.89 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-09 ADHÉSION ET SOUSCRIPTION DE SERVICES ANNEXES MANCHE NUMÉRIQUE

La commune de Bretteville adhère, depuis la délibération n°2020-63 prise le 15/10/2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions règlementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune, ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique,
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique,
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, ...
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification,
- Cybersécurité : prestations & services

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- Le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1 et suivants,
- La délibération n°2020-63 en date du 15/10/2020,
- L'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention-cadre et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10 RÈGLEMENT DE PRÊT DU MINIBUS COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bretteville, afin d'aider les associations locales dans leurs déplacements, met à leur disposition un minibus de 9 places.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement de prêt ayant pour objectif de déterminer les modalités d'attribution de ce véhicule.

Après lecture et délibération, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le règlement de prêt du minibus communal (*annexe 1*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en application.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-11 SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE : DOSSIER SUBVENTION

Madame Carole GOSSWILLER rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal de renforcer la sécurité du groupe scolaire. Elle rappelle la délibération n°2023-47 approuvant l'installation d'un système d'alarme PPMS ainsi que la mise en place d'interphones aux deux entrées d'école.

Elle informe qu'un devis pour l'installation de film sans tain était en attente lors de la réunion du conseil municipal du 9 novembre 2023.

Elle propose aujourd'hui un devis de la société AECG de Tourlaville, pour la fourniture et la pose de film sans tain sur toutes les fenêtres du rez-de-chaussée du groupe scolaire. Le montant de ce devis est de 3 580.00 € HT soit 4 296.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le devis de la société AECG d'un montant de 3 580.00 € HT soit 4 296.00 € TTC,
- **PRÉCISE** que celui sera inscrit dans la demande de subvention en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-12 CONVENTION FDGDON 2024-2026 (frelons asiatiques)

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a rapidement colonisé le territoire. Grâce au soutien et à l'implication du Département, ainsi que la participation des collectivités locales, la FDGDON a pu établir et mettre en place un programme départemental de lutte collective en 2016, puis poursuivre les travaux et les optimiser un peu plus chaque année. Ces actions

sont basées sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection de ruchers et la lutte par la destruction des nids. Ces opérations ont réuni la participation de la quasi-totalité des communes du département, depuis 2019.

Madame Carole GOSSWILLER donne lecture du renouvellement de la convention triennale, soit pour la période 2024 à 2026.

Elle précise que la participation de la commune de Bretteville à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élèvent à un montant de 77.00 €. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune, conformément au plan de financement.

Elle précise également que la participation de la commune de Bretteville à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, est fonction :

- D'une décision annuelle de la collectivité sur le choix de l'opérateur de destruction souhaité, avec les montants de participation correspondants, parmi les offres sélectionnées par le FDGDON,
- Des interventions réalisées sur la commune, les signalements de nids étant préalablement déclarés par le Maire via la plateforme internet dédiée à la lutte collective départementale. Le détail des interventions réalisées sur l'année est disponible sur ladite plateforme.

Cette participation annuelle fera l'objet de plusieurs avis de paiement (acomptes mensuels et solde en fin d'année).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **DONNER** le pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention 2024-2026,
- **DONNER** le pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention,
- **DONNER** le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-13 VENTE VÉHICULE COMMUNAL

Sujet reporté.

2024-14 VOIRIE : DEVIS

Sujet reporté.

2024-15 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-04

Après discussion autour de la manifestation « Bretteville en fête », Monsieur le Maire demande à l'annoncer l'annulation de la délibération n°2024-04 du 25 janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2024-04 portant le sujet « subvention Bretteville en fête ».

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- Commission Administrative du Camping le 2 avril 2024 à 19h00.
- Commission des Finances le 4 avril 2024 à 19h00.
- Prochaine réunion du conseil municipal le 6 avril 2024 à 9h30.
- Élections européennes 2024 : Un mail va être envoyé à l'équipe municipale pour la planification du bureau de vote le dimanche 9 juin 2024.
- Monsieur le Maire précise les informations transmises dans le 4 pages dernier sur le cambriolage survenu.
- Suite à l'incendie d'une maison sur la commune, Monsieur le Maire informe que la propriétaire est en recherche d'une location meublée sur la commune.
- Suite à des décès de Brettevillais, la salle de la Chênevière a été prêtée pour quelques heures aux familles pour l'organisation de réceptions funéraires. Monsieur le Maire précise que les prêts étaient possibles dans la mesure où la salle était disponible et non prise par les associations de la commune, période de vacances scolaires.
- La commune va procéder prochainement au contrôle technique du véhicule 7 places RENAULT ESPACE dans le but d'une future cession.
- Monsieur Emerich ESVAN informe qu'il a été constaté des vols de ballots de paille sur la commune et alentours.
- Madame Catherine JOLY informe qu'il serait souhaitable de nettoyer la cale du camping. Monsieur le Maire précise qu'elle sera nettoyée en même temps que la cale de la plage.
- Madame Anne-Valéry VAISSAIRE informe qu'un câble électrique ou câble de téléphone pend au Hameau Liot.
- Monsieur David LE PELLETIER rappelle qu'il est toujours constaté la vitesse excessive des véhicules, malgré les zones 30 ou 50 et malgré une largeur de route non-optimale, sur la route des Chênes, et que celle-ci reste dangereuse pour les piétons.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il est fortement recommandé de ne pas élaguer, ni tailler les arbres et les haies entre le 15 mars et le 15 août. Les agriculteurs et les particuliers sont invités à tailler en dehors de la période de nidification des oiseaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Emerich ESVAN demande si le nettoyage du point d'eau des Fontaines est prévu prochainement ?
Réponse de Monsieur le Maire : Le nettoyage est prévu pour le printemps.
- Monsieur Jean-Pierre OZOUF demande s'il est envisageable d'installer des racks à kayak autour du camping ?
Réponse de Monsieur le Maire : Aucune demande n'a été faite en Mairie jusqu'à présent, une réflexion peut avoir lieu sur le sujet.

La séance est levée à 21h14.